**RAPPORT N° 327** 

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016** 

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

#### **OBJET**

Aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2016 - 1ère répartition

Direction de la Vie Locale Service des communes 39 21

#### **PRESENTATION**

Depuis plusieurs années, le Département des Bouches-du-Rhône intervient pour soutenir financièrement les communes et groupements, dans leurs efforts d'amélioration du traitement des eaux usées et de mise aux normes de leurs stations d'épuration, conformément au décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

Par délibération n°16 du 25 mars 2016 sur la politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence, le Conseil Départemental a décidé de reconduire pour 2016 le dispositif d'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, lequel reste en conformité avec le positionnement de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son  $10^{\text{ème}}$  programme.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1.100.000 €

#### **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

### 1) Première répartition 2016

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une première répartition de crédits dans le cadre de ce dispositif pour l'année 2016.

Le Conseil Départemental a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subventions départementales, formulées pour l'année 2016 et présentées en annexe.

Ces projets concernent des travaux de construction et de réhabilitation de stations d'épuration, et des travaux de mise en conformité de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif.

La subvention départementale totale pourrait être fixée à 732.245 €, sur une dépense subventionnable globale de 2.484.523 €HT, selon le détail indiqué en annexe.

#### COMMUNICATION:

Conformément à la délibération n°16 de notre Assemblée du 25 mars 2016, les communes, groupements de communes et syndicats bénéficiant d'une aide départementale doivent mettre en place, en accord avec le Conseil Départemental, un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département en faveur de l'investissement local et de l'amélioration du cadre de vie.

Le non respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'annulation de la subvention.

Ce dispositif d'information fera l'objet d'une convention de partenariat passée entre chaque bénéficiaire et le Département, conformément à la convention-type prévue à cet effet.

## 2) Modification d'affectations sur l'AP STEP 2012 – 10452N

Suite à une erreur matérielle intervenue lors du vote du rapport de caducité n° 105 du 25 mars 2016, il convient de régulariser les affectations de l'autorisation de programme STEP 2012 – 10452N en diminuant de 8.792 € le montant de l'affectation correspondant à l'imputation budgétaire 204-738-204141, et en augmentant de 8.792 € le montant de l'affectation correspondant à l'imputation budgétaire 204-738-204142.

Cette modification est sans incidence financière.

#### PROPOSITIONS ET INCIDENCE BUDGETAIRE

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit 732.245 €, représentant une dépense subventionnable totale de 2.484.523 €HT,
- régulariser les affectations de l'autorisation de programme STEP 2012 10452N,
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués ci-dessous :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2012 – 10452N	1.306.011 €	1.306.011 €	0 €
Détail nouvelle affectation				
OPERATION	1010743			
IB	204 738 20414 <b>1</b>	173.721 €	173.721 €	- 8.792 €
	204 738 20414 <b>2</b>	1.132.290 €	1.132.290 €	+ 8.792 €

Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 21/10/2016 - Délibération  $n^{\circ}$  190

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2016 – 10452R	1.100.000 €	0€	732.245 €
Détail nouvelle affectation				
OPERATION	201610452			
Dont IB	204-738-20414 <b>1</b>	20.000 €	0 €	0 €
	204-738-20414 <b>2</b>	1.080.000 €	0 €	732.245 €

Première Commission Permanente votant une affectation concernant cette autorisation de programme.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL